

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 52
N° identifiant 2022-0259

Titre Voeu pour l'accès des collectivités territoriales au tarif réglementé de l'énergie

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations

Projet de délibération étudié par:	Sans commission
------------------------------------	-----------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Assemblées - Juridique
------------------	--

La plupart des collectivités territoriales n'ont pas accès aux tarifs réglementés de l'énergie et encore moins au « bouclier tarifaire » créé par le gouvernement. Ce dispositif exceptionnel permet de limiter la hausse des prix de l'énergie à 4 % en 2022, puis à 15 % au 1^{er} janvier 2023. Tandis que **la libéralisation du marché de l'énergie impose à la plupart des collectivités territoriales de se fournir sur les marchés de gros qui connaissent depuis plusieurs mois une hausse exponentielle**. Il y a quelques jours, en France :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) a dépassé les 300 € / MWh, contre 20 € / MWh il y a deux ans
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) a dépassé les 1000 € / MWh, contre 39€ / MWh en juillet 2019

Cette explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité aura un impact très fort sur les finances de toutes les collectivités qui ont été amenées à contractualiser leur prix d'achat au cours de l'année 2022 et dans les mois à venir.

Pour la Ville de Poitiers, les projections nous font estimer que **le coût de l'électricité devrait être multiplié par 2 entre 2021 et 2023 (de 0,9 à 2 M€ par an) et celui du gaz par 3 (de 0,7 à 2,1 M€ par an), soit un surcoût annuel de 2,5 M€**. Ces projections sont d'ailleurs peut-être optimistes vu le contexte de grande incertitude que nous connaissons, et surtout rien ne laisse présager qu'il pourrait y avoir un jour un retour aux prix d'avant crise. **Cette crise énergétique est durable et doit avoir des réponses structurelles**.

La Ville de Poitiers et la Communauté urbaine de Grand Poitiers se sont engagées de longue date pour diminuer leurs consommations d'énergie, qu'il s'agisse de rénovation thermique des bâtiments, de recherche d'efficacité énergétique en transférant la chaleur libérée pour fabriquer la glace de la patinoire au chauffage de l'eau de la piscine ou d'adaptation des usages dans nos équipements publics. Le raccordement massif de nos bâtiments aux réseaux de chauffage urbain (chaleur produite en majorité à partir d'énergie renouvelable) nous permettra de diminuer notre empreinte carbone de presque 70 % à l'horizon 2030 par rapport à 2011. Nous avons également engagé la transition de notre parc de véhicules, par l'acquisition de nombreux véhicules électriques et un plan de renouvellement ambitieux vers une énergie décarbonée. **Ces efforts de long terme vont se poursuivre, et vont être complétés cet automne par des mesures de sobriété énergétique**, au regard du contexte international et des difficultés d'approvisionnement en gaz et en électricité, au plan national, pour cet hiver.

Mais malgré tous ces efforts conséquents, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La Présidente de la Commission européenne elle-même, Madame Ursula Von Der Leyen, reconnaît que « *la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché* ». Et surtout, **cette hausse des prix du gaz et de l'électricité ne pourra être absorbée par le budget des collectivités sans conséquences sur les services publics**, dans les écoles, les équipements sportifs, et nous le regrettons. En outre, ces hausses entraveront les budgets que les collectivités planifient en faveur de la transition énergétique de leurs propres bâtiments et équipements publics (schéma directeur énergie du patrimoine bâti) ou en soutien aux acteurs du territoire pour la rénovation thermique de leur patrimoine. Sans ces investissements conséquents, **les territoires ne pourront pas être au rendez-vous des trajectoires inscrites dans leurs plans climat**. Ils ne diminueront pas autant qu'il le faudrait et suffisamment rapidement leur dépendance aux énergies fossiles et singulièrement au gaz, alors que le plein engagement dans ces transitions est plus que jamais urgent.

Nous demandons solennellement à l'État de mettre en place un « bouclier tarifaire » sur l'énergie pour les collectivités territoriales :

- pour agir à court terme, et dès le 1^{er} janvier 2023, **un plafonnement des tarifs de l'énergie pour les collectivités**
- et, pour agir également à moyen terme, d'entamer une démarche au niveau européen pour

revenir au tarif réglementé de l'énergie pour les collectivités territoriales.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	9.4
Nomenclature Préfecture	Voeux et motions